

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00937
Numéro SIREN : 443 344 650
Nom ou dénomination : ADITIS AUDIT CAC

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2023 sous le numéro de dépôt 1608

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la
société ADITIS AUDIT CAC, société à responsabilité
limitée, en société par actions simplifiée.**

S.A.R.L. ADITIS AUDIT CAC
106 A, rue Eugène Pottier 35000 RENNES
Ce rapport contient 3 pages
Référence : 202302-VP-02

S.A.R.L. ADITIS AUDIT CAC

Siège social : 106 A, rue Eugène Pottier 35000 RENNES

Capital social : 52 100.00 Euros

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ADITIS AUDIT CAC, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

A l'Associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'Associée unique en date du 31 janvier 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 août 2022, exercice de 12 mois, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :
 - o Un chiffre d'affaires de 530 931 Euros, en progression de +1.4% par rapport à l'exercice précédent ;
 - o Un résultat net excédentaire de 90 243 Euros, soit une progression de +9 319 Euros comparé à l'exercice précédent ;
 - o Un fonds commercial d'une valeur de 98 687 Euros ;
 - o Des disponibilités de 148 540 Euros et un endettement bancaire de 105 Euros ;
 - o Des capitaux propres de 219 971 Euros (intégrant le résultat net excédentaire au 31 août 2022), et un capital social de 52 100 Euros ;

- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 août 2022. Cependant les éléments recueillis auprès de la société ne laissent présager d'aucune dégradation des capitaux propres entre les comptes clôturés au 31 août 2022 et la date de l'opération de transformation de la société ADITIS AUDIT CAC.

II. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été signalé.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Rennes, le 8 février 2023

Groupéo Audit



Vincent Penhoat

Commissaire aux comptes et à la transformation